

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1000^e séance, tenue le mardi 14 novembre 2006,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la *provost* et vice-rectrice—Affaires académiques, Mme Maryse Rinfret-Raynor, le vice-recteur—International et responsable des études supérieures, M. Jacques Frémont; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, M. Pierre Moreau, M. Sylvain Caron (en l'absence de M. Jacques Boucher); la représentante du directeur de l'École HEC-Montréal, Mme Ruth Dupré; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Michèle Brochu, M. André Ferron, M. Stéphane Vachon; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Louise Béliveau, M. Jean-Pierre Côté, Mme Hélène David, M. Raymond Lalande; Mme Nicole Dubreuil, Mme Sylvie Normandeau; des étudiants, M. Sylvain Dubé, M. Louis-Philippe Vien, M. Martin Vézina; un chargé de cours, M. Najib Lairini; un observateur, M. Pierre Chenard.

ABSENTS : Le recteur, M. Luc Vinet; le vice-*provost* et vice-recteur—Planification, M. Pierre Simonet, le vice-recteur—Développement et relations avec diplômés, M. Guy Berthiaume, la vice-rectrice—Vie étudiante, Mme Martha Crago; le vice-recteur exécutif, M. Guy Breton, le vice-recteur—Recherche, M. Jacques Turgeon; les doyens, Mme Céline Goulet, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Jacques Boucher, M. Jean Rouleau, M. Jean Sirois; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais; un membre nommé par le Conseil de l'Université, M. Jacques Gresset; une étudiante, Mme Claudette T. Cloutier; des observateurs, Mme Christine Colin, M. Denis Marchand, Mme Louise-Hélène Richard.

INVITÉE : Mme Suzanne Fauteux, coordonnatrice (Développement de l'enseignement), Registrariat

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

La présidente souhaite la bienvenue à Mme Michèle Brochu et à M. Stéphane Vachon (membres nommés par l'Assemblée universitaire), ainsi qu'à Mme Ruth Dupré, représentante du directeur de l'École HEC Montréal. En l'absence du doyen de la Faculté de musique, le vice-doyen, M. Sylvain Caron, assiste à la séance.

CE-1000-1

ORDRE DU JOUR

CE-1000-1

Le point 5 est retiré de l'ordre du jour; la numérotation des points suivants est décalée en conséquence. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 998^e séance tenue le 13 juin 2006
 - 999^e séance tenue le 27 juin 2006 (consultation écrite)
3. Affaires découlant des procès-verbaux
4. Information et questions
 - Faits saillants 2005-2006
 - Délégations de pouvoirs aux Conseil de faculté. Bilan 2005-2006 des modifications mineures aux programmes d'études de premier cycle et aux règlements pédagogiques facultaires
 - Projets de création, d'abolition ou de modification de programmes et de règlements pédagogiques approuvés par la Commission des études et transmis au vice-recteur à la planification et aux relations internationales au cours de l'année 2005-2006
5. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 5.1 Faculté de théologie et de sciences des religions
 - Création d'un Module *Approche critique du christianisme*

- 5.2 Faculté de théologie et de sciences des religions
Programme de Baccalauréat spécialisé en théologie
 - Création d'un cheminement *honor*
- 5.3 Faculté des arts et des sciences
Département de communication
 - Réforme des programmes de premier cycle en sciences de la communication (Baccalauréat spécialisé, Majeur, Mineur)
- 5.4 Projet de règlement des études de premier cycle
- 6. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 6.1 Faculté de musique
 - Modifications au programme de M.Mus. (composition)
Création de deux options : «Musiques de création» et «Musiques d'applications audiovisuelles»
 - 6.2 Modifications aux programmes d'études supérieures approuvées en vertu des pouvoirs délégués par la Commission des études
- 7. Affaires diverses
- 8. Prochaine séance
- 9. Clôture de la séance

CE-1000-2

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CE-1000-2

- 998^e séance tenue le 13 juin 2006
 - 999^e séance tenue le 27 juin 2006 (consultation écrite)
-

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 998^e séance tenue le 13 juin 2006, et le procès-verbal de la 999^e séance tenue par consultation écrite le 27 juin 2006, tels que présentés.

CE-1000-3

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

CE-1000-3

La liste des affaires découlant des procès-verbaux a été transmise aux membres. La secrétaire générale en fait la présentation.

CE-1000-4

INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1000-4

CE-1000-4.1

Faits saillants 2005-2006
A-33/1000^e/493

CE-1000-4.1

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit les Faits saillants pour l'année 2005-2006, conformément au document A-33/1000^e/493.

Mme Michèle Brochu s'informe des raisons pour lesquelles une option en pharmacogénomique a été créée dans deux programmes différents. M. André Ferron explique le contexte de la création de cette option, en regard d'exigences de formation demandées par la FCI dans un court délai, et qui a donné lieu à la création d'une option correspondante dans deux programmes, l'un relevant de la Faculté de médecine et l'autre relevant de la Faculté de pharmacie, dans la mesure où des démarches de collaboration se poursuivent entre ces deux Facultés en vue de l'établissement d'un seul programme qui serait développé conjointement (v. délibérations CE-994-6.9 et CE-994-6.10, 24 janvier 2006).

- CE-1000-4.2 Délégations de pouvoirs aux Conseils de Faculté. CE-1000-4.2
Bilan 2005-2006 des modifications mineures aux programmes d'études
de premier cycle et aux règlements pédagogiques facultaires

A-33/1000^e/494

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le document Délégations de pouvoirs aux Conseils de Faculté—Bilan 2005-2006 des modifications mineures aux programmes d'études de premier cycle et aux règlements pédagogiques facultaires, conformément au document A-33/1000/494.

- CE-1000-4.3 Projets transmis au vice-recteur—Planification CE-1000-4.3
Projets de création, d'abolition ou de modification de programmes et de règlements
pédagogiques approuvés par la Commission des études et transmis au vice-*provost*
et vice-recteur-Planification au cours de l'année 2005-2006

A-33/1000^e/495

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le tableau sur les projets de création, d'abolition ou de modification de programmes et de règlements pédagogiques approuvés par la Commission des études et transmis au vice-*provost* et vice-recteur-Planification au cours de l'année 2005-2006, conformément au document A-33/1000^e/495.

- CE-1000-4.4 Évaluation des programmes CE-1000-4.4

La présidente présente des éléments d'information sur les démarches poursuivies dans le cadre de la définition du processus d'évaluation des programmes. Un rapport plus détaillé sur ce processus sera présenté à la Commission plus tard au cours de l'année académique.

- CE-1000-4.5 Transmission des documents CE-1000-4.5

La secrétaire générale prend note de problèmes survenus dans la transmission des documents de la Commission des études, certains membres ayant reçu leurs documents tardivement, et fera un suivi.

- CE-1000-4.6 État des admissions et inscriptions CE-1000-4.6

La présidente invite le registraire à présenter des données récentes relatives aux processus d'admission et d'inscription. Les résultats relatifs aux inscriptions au trimestre d'automne 2006 montrent une diminution d'une proportion de 0,5 %, et de 1 % si on inclut les étudiants libres. Cette situation correspond à celle qu'on a commencé à observer l'année dernière. On remarque également des diminutions d'inscriptions dans certaines disciplines. Les résultats relatifs aux programmes de deuxième cycle montrent une augmentation d'une proportion de 5,2 %, et une augmentation d'une proportion de 5,5 % pour les programmes de troisième cycle.

Considérant les résultats observés au premier cycle pour l'ensemble des universités québécoises, correspondant à une diminution d'une proportion de 0,2 %, les résultats de

l'Université (diminution de 0,5 %) se situent dans cette moyenne. Par ailleurs, les résultats montrent un écart plus marqué dans le cas du nombre d'étudiants inscrits au premier cycle à temps complet, soit une diminution d'une proportion de 2,3 % pour l'Université, alors que pour l'ensemble des universités québécoises, cette proportion est d'environ 1 %. Le registraire présente des données comparatives des résultats observés pour les différentes universités, ainsi que des éléments qui devront être pris en compte dans l'analyse de cette situation de décroissance.

Les résultats relatifs au trimestre d'hiver 2007 présentent une situation équilibrée par rapport aux résultats de l'année précédente à la même période.

Des membres commentent la situation présentée, et signalent des préoccupations ou des enjeux qui se posent en regard de celle-ci, dont : le calcul en EETC, la recrutement des étudiants du troisième cycle, la problématique linguistique, le contingentement de certains programmes, l'offre de nouveaux programmes, le rehaussement des diplômes en fonction des exigences des ordres professionnels, la qualité des candidatures, le recrutement international, le financement des étudiants aux études supérieures en regard des budgets facultaires.

En lien avec ces questions, le vice-recteur—International et responsable des études supérieures mentionne que la présentation de la *Stratégie d'internationalisation de 2^e génération de l'Université de Montréal* est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée universitaire du 20 novembre prochain. On signale également que la FAÉCUM lancera prochainement une étude qu'elle a réalisée sur la situation financière des étudiants des cycles supérieurs.

CE-1000-5

RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

CE-1000-5

La vice-rectrice adjointe aux études fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.3. Le doyen de la Faculté de théologie et des sciences de la religion présente les projets inscrits aux points 5.1 et 5.2. La vice-doyenne aux études de la Faculté des arts et des sciences présente le projet inscrit au point 5.3.

La présidente, la vice-rectrice adjointe aux études et la secrétaire générale présentent le projet inscrit au point 5.4. La Commission reçoit également, pour cette délibération, Mme Suzanne Fauteux, du Registrariat.

CE-1000-5.1

Faculté de théologie et de sciences des religions
- Création d'un Module *Approche critique du christianisme*

CE-1000-5.1

A-33/1000^{re}/500, 500.1

Le projet de la création d'un Module *Approche critique du christianisme* a été proposé en premier lieu par l'Association étudiante de théologie et de sciences des religions—AÉTSRUM, en regard d'observations montrant que la théologie pouvait intéresser plusieurs d'étudiants inscrits dans des programmes de sciences humaines ou sociales, selon divers aspects. Le Module, comportant 9 crédits à option, veut ainsi proposer une vision scientifique de la théologie, dans une perspective d'intégration des acquis personnels dans laquelle la tradition chrétienne est revisitée de manière critique (page 1 du formulaire de présentation). Les objectifs du module ont été définis à partir de ces préoccupations (page S-1). La formule du Module permet aux étudiants de suivre cette formation selon un modèle structuré, parallèlement à leur programme, et permet de bien identifier cette offre de formation qui veut inviter à explorer la tradition chrétienne en lien avec le rôle essentiel qu'elle a joué dans la société québécoise et la société occidentale. La liste des cours rend compte des contenus posés en lien avec les aspects critique et scientifique de la formation théologique, ainsi qu'avec des aspects culturels et historiques, proches des sciences humaines et sociales.

La Faculté a pris note de l'avis de la Sous-commission du premier cycle, sur la pertinence de développer un module en sciences des religions, en correspondance avec la perspective dans laquelle le Module *Approche critique du christianisme* a été proposé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Module *Approche critique du christianisme*, à la Faculté de théologie et de sciences des religions, conformément au document A-33/1000^e/500.

CE-1000-5.2 Faculté de théologie et de sciences des religions CE-1000-5.2
Programme de Baccalauréat spécialisé en théologie
- Création d'un cheminement *honor*

A-33/1000^e/501, 501.1

La modification au programme de Baccalauréat spécialisé en théologie porte principalement sur l'établissement d'un cheminement *honor* dans ce programme, par l'insertion de deux nouveaux blocs de cours totalisant 12 crédits, et réservés à ce cheminement. Le cheminement *honor* la réalisation d'un exercice de synthèse théologique, une formation approfondie en recherche et à la préparation aux études de deuxième cycle (entre autres par la problématisation d'un sujet de recherche [cours « Projet de recherche *honor* »] et par la possibilité de suivre des cours de niveau du deuxième cycle). Le cheminement *honor* sera accessible aux étudiants qui auront complété 60 crédits de cours avec une moyenne cumulative de 3,7. L'inscription à ce cheminement devra se faire avec l'accord du responsable du programme, et le suivi se fera selon la formule d'un encadrement personnalisé. La Faculté prévoit que, par année, entre deux et six étudiants suivront ce cheminement.

Le doyen de la Faculté apporte des précisions sur des questions qui ont été soulevées au Conseil de la Faculté, quant au caractère élitiste d'un tel cheminement. La Faculté a par ailleurs mis de l'avant le fait que ce cheminement doit davantage être vu comme un incitatif pour certains étudiants à s'intéresser à la recherche et à entamer le développement d'un projet d'études.

À la suite d'une intervention, la vice-rectrice adjointe aux études rappelle que lors de l'adoption des balises du cheminement *honor* par la Commission des études (CE-996-6.2, 21 mars 2006), celui-ci avait été reconnu comme un cheminement d'excellence. En regard de l'opposition des membres étudiants, il avait été mentionné que l'accentuation de composantes de formation liées à la préparation à la recherche pourrait être structurée selon une formule ou un cheminement différenciés.

MM. Louis-Philippe Vien, Martin Vézina et Sylvain Dubé indiquent qu'ils s'opposent à l'approbation du projet, en regard des réserves que la FAÉCUM avait présenté sur le cheminement *honor* tel qu'adopté par la Commission, et en accord avec les principaux intéressés, soit les étudiants de la Faculté de théologie et de sciences des religions, qui s'opposent eux aussi à ce dernier.

Le vote est demandé en regard de l'approbation du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, trois oppositions et deux abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en théologie—comportant la création d'un cheminement *honor* dans ce programme—, à la Faculté de théologie et de sciences des religions, conformément au document A-33/1000^e/501.

CE-1000-5.3

Faculté des arts et des sciences

CE-1000-5.3

Département de communication

- Réforme des programmes de premier cycle en sciences de la communication (Baccalauréat spécialisé, Majeur, Mineur)

A-33/1000^o/502, 502.1, 502.2

La refonte des programmes de premier cycle du Département de communication comporte trois composantes principales. La première porte sur la création de quatre orientations distinctes dans le programme de Baccalauréat spécialisé en sciences de la communication, soit les orientations « Médias et culture », « Communication organisationnelle », « Communication et technologie » et « Orientation générale ». La seconde porte sur la révision complète de la formation théorique et méthodologique obligatoire, laquelle a été recentrée autour d'un plus petit nombre de cours de formation fondamentale, de manière à constituer un tronc commun plus intégré et cohérent. La troisième composante tient à la révision complète de la banque de cours de sigle COM et à son enrichissement en fonction des expertises développées au Département. Ce réaménagement a donné lieu à la révision de 21 cours, à l'abolition de six cours, et à la création de 15 nouveaux cours —dont un nouveau stage, un séminaire thématique et trois laboratoires de recherche. Certains cours prévoient également développer des apprentissages par projets.

Le document d'accompagnement fait état des contextes et problématiques qui ont donné lieu à la réforme, des démarches de consultation et d'analyse qui l'ont fondé —dont l'analyse des besoins de formation—, et des lignes directrices et objectifs qui ont déterminé la structure et les contenus des programmes modifiés. On signale que la refonte du programme de Baccalauréat a pris en compte l'accentuation des contenus liés à la recherche et à la pratique professionnelle.

Les consultations et analyses réalisées dans le cadre de la préparation du projet de refonte ont fait ressortir l'apport favorable que représentait l'approche généraliste — fondée sur des perspectives théorique et analytique— qui caractérise les programmes du Département de communication parmi les offres de formation existantes dans ce domaine, et ce, tant pour les besoins de formation que pour les besoins et attentes des milieux professionnels.

La vice-rectrice adjointe aux études signale la préoccupation de la Sous-commission du premier cycle en ce que le programme de Baccalauréat puisse assurer aux étudiants des milieux de stages suffisants en nombre, et dont l'encadrement sera à la hauteur des attentes du programme. La Sous-commission a toutefois constaté que le Département a prévu les mesures nécessaires pour assurer une gestion efficace des stages, et qu'il reste conscient des enjeux qui y sont liés. Par ailleurs, la Sous-commission a signalé l'importance qu'il y aura de publiciser efficacement ces nouveaux programmes, en regard des nombreuses offres de formation qui existent dans ce domaine.

M. Louis-Philippe Vien mentionne que l'association étudiante de communication s'est dit satisfaite d'avoir pu collaborer avec le Département dans la préparation du projet de refonte, qui a pu intégrer leurs recommandations. Par ailleurs, des préoccupations subsistent quant au programme bidisciplinaire de Communication et Politique, les étudiants de ce dernier n'ayant pu participer aux travaux de refonte.

Sur cette dernière question, la vice-doyenne mentionne que certains ajustements ont été apportés à la suite d'échanges avec les étudiants et le responsable du programme bidisciplinaire. La vice-rectrice adjointe aux études indique que les préoccupations présentées sur la représentation des étudiants des programmes bidisciplinaires a été signalée à la vice-rectrice—Vie étudiante.

Le doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions signale trois cours de sigle SRL qui pourraient avantageusement être intégrés aux cours de formation complémentaire, portant sur les grandes religions du monde, sur l'histoire religieuse du Québec et sur

la religion dans l'espace public. À sa demande, il transmettra les sigles de cours à la vice-doyenne de la FAS.

Des précisions sont apportées sur la situation des programmes en sciences de la communication offerts par l'Université par rapport à ceux offerts par d'autres universités montréalaises.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé, de Majeur et de Mineur en sciences de la communication, au Département de communication de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1000^e/502 et 502.1.

CE-1000-5.4

PROJET DE RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE
A-33/1000^e/497, 497.1, 497.2, 497.3

CE-1000-5.4

Les documents relatifs au projet de Règlement des études de premier cycle portent sur le Règlement (document A-33/1000^e/497), sur l'état de question —expliquant l'historique et le processus du projet (document A-33/1000^e/497.1), sur la recommandation de la Sous-commission du premier cycle en regard de l'approbation du projet de Règlement (document A-33/1000^e/497.2), et sur la lettre de présentation du projet adressée par la vice-rectrice adjointe aux études —présidente de la Sous-commission du premier cycle— à la *provost* et présidente de la Commission des études (document A-33/1000^e/497.3).

Se reportant aux documents mentionnés, la présidente et la vice-rectrice adjointe aux études présentent les processus qui ont accompagné l'élaboration du projet de Règlement, les principes et fondements retenus en regard de sa définition, et l'historique des différentes démarches de consultation qui ont été tenues auprès de diverses instances et services, incluant le Registrariat et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat général. Les vérifications juridiques nécessaires ont également été effectuées et fait l'objet de consultations.

Le projet de Règlement remplacera le cadre réglementaire actuel relativement aux études de premier cycle (soit un règlement cadre et plusieurs règlements facultaires définis à partir du règlement cadre). L'état de question (document A-33/1000^e/497.1) présente, à la fin du document, un projet de résolution en regard de l'approbation du Règlement, et des modalités de sa mise en application.

Discussion sur le projet de Règlement

Se référant aux résultats de l'étude réalisée par la FAÉCUM sur la situation socio-économique des étudiants aux études supérieures, et considérant la proportion d'étudiants qui ont des charges parentales, M. Louis-Philippe Vien présente une proposition de modification à l'article 6.13, par l'ajout d'un alinéa c) qui se lirait : « L'étudiant ayant droit à un congé parental peut suspendre son inscription pendant trois trimestres sans incidences sur sa scolarité ».

Des membres observent que le concept de « congé parental » relève des normes du travail.

La secrétaire générale explique qu'il paraîtrait préférable, dans un premier temps, d'adopter le projet de Règlement en bloc. La présidente convient de cet avis, considérant le nombre important de consultations et de vérifications effectuées et la perspective académique dans laquelle le projet de Règlement a été développé. La secrétaire générale indique que, s'il y a lieu, des dispositions particulières pourraient être soumises et examinées à une séance ultérieure de la Commission. Par ailleurs, elle constate que le projet de Règlement comporte déjà des dispositions relatives à la

suspension des études. Il conviendra de vérifier si la disposition proposée pourrait être intégrée à ces dispositions, mais, également, de vérifier s'il serait opportun que la réglementation pédagogique aborde de telles questions. La présidente observe qu'il sera donc indiqué de prendre note des propositions d'ajout de dispositions qui seraient présentées en séance, et d'y revenir à une séance ultérieure, après qu'elles auront été examinées.

M. Vien convient des modalités présentées, dans la mesure où un consensus aura été dégagé à la Commission quant à l'adoption du Règlement en bloc. Il précise qu'il lui paraissait important de soulever la problématique de la conciliation études-famille dans ce cadre.

La présidente prend note de la préoccupation présentée, et mentionne qu'elle pourra être considérée selon les modalités mentionnées précédemment; elles pourront également être examinées au niveau de la Sous-commission du premier cycle, si cela s'avérait nécessaire.

Le vice-recteur—International et responsable des études supérieures signale que l'étude à laquelle il a été référé concerne les étudiants des cycles supérieurs. Dans le cas du projet de Règlement, il conviendra de tenir compte du fait qu'il s'inscrit dans le contexte des études de premier cycle.

M. Giovanni de Paoli souligne la qualité des résultats des travaux importants entrepris au cours des dernières années en vue de la préparation du projet de Règlement. Sur la proposition présentée par les étudiants, M. de Paoli se dit sensible aux préoccupations présentées, mais convient que cette problématique ne devrait pas être couverte dans le cadre du Règlement, mais plutôt être considérée dans le cadre de l'étude d'amendements qui pourraient être apportés à la suite de l'adoption du Règlement.

Le vice-recteur—International et responsable des études supérieures mentionne que le processus de restructuration des études supérieures qui est en cours comportera la révision du Règlement pédagogique des études supérieures. Il observe que des ajustements pourraient avoir à être apportés au Règlement des études de premier cycle, à la suite de cette restructuration. La présidente comprend que ces règlements pédagogiques devront se poser en continuité. En réponse à des inquiétudes présentées par des membres, le vice-recteur précise que si des modifications sont apportées dans ce cadre, il s'agira principalement d'ajustements formels qui ne toucheront pas aux questions de fond, ni aux principes des dispositions réglementaires.

La présidente invite la Commission à disposer de la proposition d'adopter le projet de Règlement en bloc, tout en tenant compte que l'intégration de dispositions pourra être examinée par la suite.

Des questions sont présentées sur les modalités relatives à l'élaboration d'un règlement des délégations en matière de gestion des études (alinéa 5 du projet de résolution). Il est précisé que ce travail sera réalisé en collaboration avec les unités académiques.

Relativement au projet de résolution, Mme Anne-Marie Boisvert s'informe de la possibilité qu'à cette étape, la Commission se prononce uniquement sur l'adoption du Règlement (alinéa 1 du projet de résolution), et revienne sur les autres dispositions par la suite. Entre autres, Mme Boisvert indique que l'application du Règlement à compter du trimestre d'automne 2007 (alinéa 2) lui apparaît problématique, étant donné que le Règlement ne prévoit pas de mesures transitoires. Elle se dirait mal à l'aise de voter en faveur de l'adoption du Règlement sans savoir quelles mesures seront prévues, et sans savoir si les unités pourront assurer la gestion d'un nouveau Règlement. Pour exemple, elle évoque la complexité logistique qui découlerait de l'application parallèle de deux réglementations, qui obligerait à dédoubler les processus d'évaluation.

Les membres discutent de cette question. Il en ressort principalement que si le Règlement est appliqué à compter du trimestre d'automne 2007 —tel qu'énoncé dans le projet de résolution—, il importera de déterminer préalablement si des mesures transitoires seront prévues et lesquelles, dans quels cas de telles mesures seront appliquées, et quelles modalités de transition

seront prévues. Considérant ces préoccupations, la Commission obtient finalement un consensus pour procéder à l'adoption de principe du Règlement. Dans ce cas, la Commission se prononcerait uniquement sur le premier alinéa du projet de résolution, et poursuivrait l'étude des autres aspects (alinéas 2 à 6), une fois que les vérifications et précisions demandées auront été effectuées.

Par ailleurs, la vice-rectrice adjointe aux études signale que, dans le cadre de la préparation du projet de règlement, les questions relatives aux mesures transitoires et aux droits acquis ont été discutées, et ont fait l'objet de vérifications et d'un avis juridique, ainsi que de consultations. De plus, la Sous-commission avait souhaité, en regard de ces questions, éviter que les unités aient à gérer l'application parallèle de deux réglementations. En réponse à une question, la vice-rectrice adjointe précise que l'ombudsman de l'Université a été consultée sur le projet de Règlement.

Des avis complémentaires sont présentés par des doyens, sur le fait que la formulation du projet de résolution amène à considérer que le nouveau règlement s'appliquerait aux étudiants admis à compter du trimestre d'automne 2007. Les inquiétudes présentées par Mme Boisvert sur l'application de mesures transitoires sont également partagées.

La présidente suggère de vérifier si la directrice du Bureau des affaires juridiques serait disponible pour venir expliquer l'avis juridique qu'elle a préparé sur la question des droits acquis. Cette modalité n'est pas retenue.

Après vérification auprès du Bureau des affaires juridiques sur l'avis juridique qui avait été préparé, la secrétaire générale explique que la question des droits acquis a été examinée selon la jurisprudence existante. Principalement, on a considéré qu'en regard du règlement pédagogique, les droits acquis s'appliquaient à des éléments précis, et lesquels n'apparaissent pas problématiques. Sur la transition de la réglementation existante à une nouvelle réglementation, il a été considéré préférable de maintenir l'application d'un seul règlement, et de définir des directives claires au niveau des unités académiques dans les cas où le nouveau règlement comporterait des mesures différentes. La vice-rectrice adjointe aux études mentionne que les cas où l'on s'attend à ce que des mesures différentes aient cours se retrouvent principalement à l'article 14 du projet de Règlement, dont les mesures relatives à la probation.

La vice-rectrice adjointe donne lecture de l'avis juridique qui avait été préparé sur les questions des droits acquis. Elle ajoute que sur cette question, on avait également tenu compte du fait que le projet de Règlement assurait au doyen une marge de manœuvre suffisante pour faciliter la gestion des cas qui se présenteraient dans le respect des droits acquis. En effet, le projet de Règlement énonce à plusieurs endroits les prérogatives du doyen (par exemple, l'article 9.1 b).

Les membres constatent que les explications apportées ainsi que les éléments présentés dans l'avis juridique leur apparaissent éclairants et rassurants.

En regard de l'approbation du projet de Règlement, la Commission convient de se prononcer en premier lieu sur l'adoption du Règlement comme tel (alinéa 1). Par la suite, et après discussion, la Commission convient de ne pas préciser la date d'entrée en vigueur du Règlement (alinéa 2), de manière à s'assurer que les vérifications nécessaires sur les modalités de transition et d'application auront été complétées préalablement. Le vote n'est pas demandé en regard de la proposition ainsi définie.

Résolution

ATTENDU la recommandation de la Sous-commission du premier cycle et l'accord de ses membres relatif aux modifications conséquentes aux dernières consultations auprès des vice-doyens aux études et des associations étudiantes,

ATTENDU la vérification juridique du projet,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve le Règlement des études de premier cycle, conformément au document A-33/1000^e/497. La date d'entrée en vigueur du Règlement sera déterminée ultérieurement.

La Commission adresse ses félicitations aux instances et aux personnes qui ont participé aux travaux relatifs au projet de Règlement.

Sur les autres questions laissées en suspens, la Commission convient d'en reprendre l'étude à sa prochaine séance, en fonction des résultats des vérifications qui auront été effectuées et des informations qui en découleront. L'avis juridique sur les droits acquis sera transmis aux membres en prévision de la prochaine séance.

CE-1000-6 RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-doyenne de la Faculté des études supérieures et le vice-doyen de la Faculté de musique présentent le projet inscrit au point 6.1. La vice-doyenne de la Faculté des études supérieures présente le projet inscrit au point 6.2.

CE-1000-6.1	Faculté de musique	CE-1000-6.1
	- Modifications au programme de M.Mus. (composition) Création de deux options : «Musiques de création» et «Musiques d'applications audiovisuelles»	

A-33/1000^e/498

Les modifications au programme de M.Mus. (composition) viennent modifier sa structure, le divisant en deux options : l'option «Musiques de création» (correspondant au programme actuel) et l'option «Musiques d'applications audiovisuelles» (par exemple, le film, le jeu vidéo, la danse, etc.). Cette option vise à assurer une formation qui réponde aux besoins du milieu professionnel dans des domaines en émergence (sans toutefois se limiter exclusivement à ces domaines), tout en suivant l'évolution des technologies. Les objectifs et la structure des options du programme sont précisés dans la fiche signalétique et dans le tableau B1 du document de présentation.

Le Conseil de la FES a souligné l'intérêt présenté par le projet, considérant entre autres les débouchés professionnels de l'option «Musiques d'applications audiovisuelles». Une condition a été précisée en regard de l'implantation du programme modifié, et est liée au succès de la campagne de financement prévue par la Faculté de musique (tout en comprenant que l'approbation institutionnelle du nouveau programme sera nécessaire à la recherche des fonds qui permettront de l'offrir). Une autre condition est liée au maintien de la complète autonomie académique du programme face aux organismes ou commanditaires qui voudront l'appuyer financièrement (Fiche signalétique).

Des précisions sont apportées sur les démarches de financement commencées auprès des milieux professionnels. Un président a été nommé pour la campagne de financement. Il n'est pas prévu de fonctionner selon une formule de consortium.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

La Commission des études adopte les modifications au programme de M.Mus. (composition), par la création de deux options : «Musiques de création» et «Musiques d'applications audiovisuelles», à la Faculté de musique, conformément au document A-33/1000^e/498.

CE-1000-6.2 Tableau des projets approuvés par délégations CE-1000-6.2
Modifications aux programmes d'études supérieures approuvées
en vertu des pouvoirs délégués par la Commission des études

A-3/1000^e/496

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

La Commission des études reçoit le tableau sur les modifications aux programmes d'études supérieures approuvées en vertu des pouvoirs délégués par la Commission des études, conformément au document A-33/1000^e/496.

CE-1000-7 AFFAIRES DIVERSES CE-1000-7

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1000-8 PROCHAINE SÉANCE CE-1000-8

La prochaine séance aura lieu le mardi 12 décembre 2006, à 14 heures.

CE-1000-9 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-1000-9

La séance est levée à 16 heures 45.

Adopté le 12 décembre 2006 – Délibération CE-1001-2

La présidente

La secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Francine Verrier